MONT-SAINT-GREGOIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC

2E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-37
Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

2E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-38
Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

2E PROJET DE RÉSOLUTION – 2026-PPCMOI-06
Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
Lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements/résolution d'urbanisme de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation desdits projets de règlements/résolution :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté les seconds projets de règlements/résolution suivants :

- Règlement numéro **2026-185-37** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- Règlement numéro **2026-185-38** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage
- Résolution **2026-PPCMOI-06** adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal avant l'adoption des seconds projets de règlements/résolution.

RÉSUMÉS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS/RÉSOLUTION

Le règlement numéro **2026-185-37** (Zonage) vise à :

- Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
- Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;

- Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
- Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et y ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration;

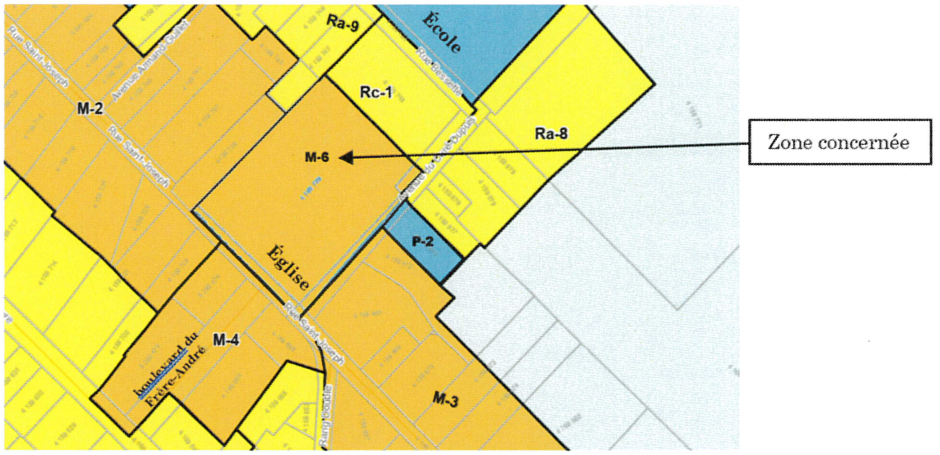
Le règlement numéro **2026-185-38 (Zonage)** vise à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées.

Le projet de résolution **2026-PPCMOI-06 (PPCMOI)** vise à autoriser la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore.

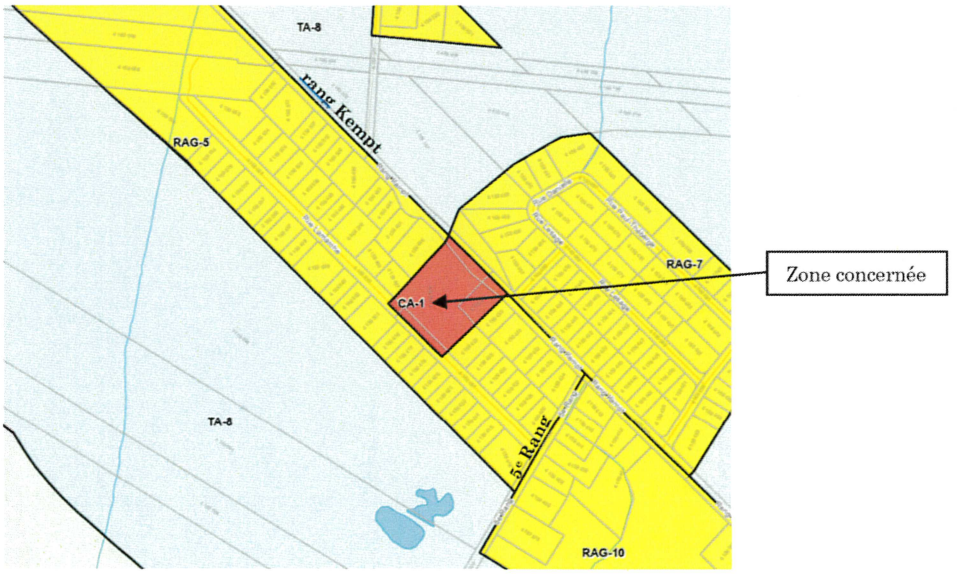
DEMANDES DE LA PART DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le projet de règlement numéro **2026-185-37** (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les articles **3**, **4** et **5** concernent l'**ensemble du territoire** de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire. Les articles **6** et **7** concernent les zones **M-6** et **CA-1**.

Les zones contiguës de la zone **M-6** sont les zones : **M-4**, **M-2**, **Ra-9**, **Rc-1**, **Ra-8**, **P-2** et **M-3**.



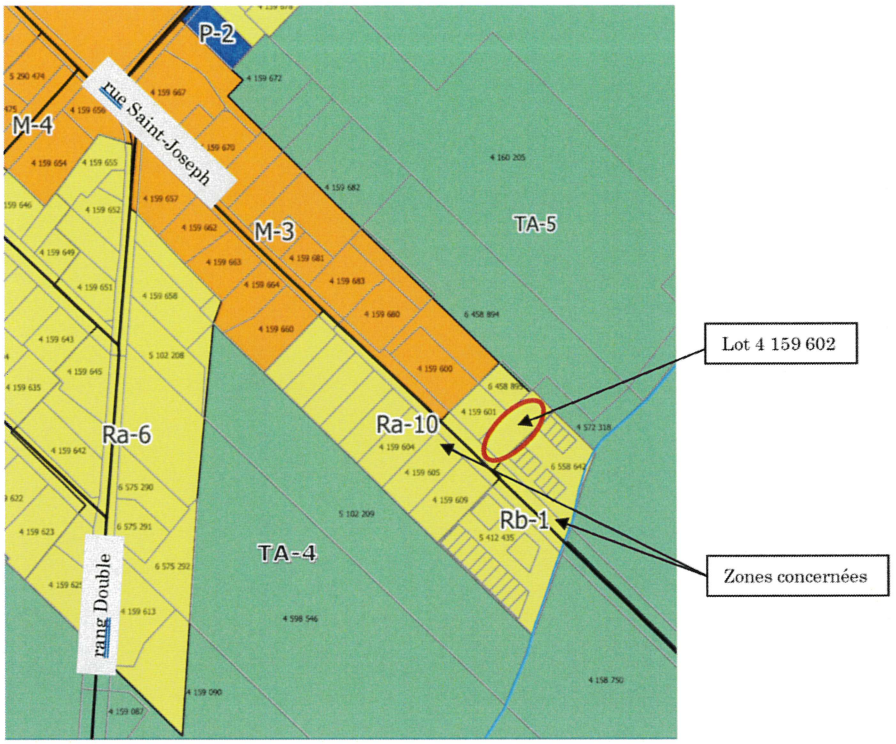
Les zones contiguës de la zone **CA-1** sont les zones : **RAG-5**, **TA-8** et **RAG-7**.



Le projet de règlement numéro **2026-185-38** (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les zones concernées sont les zones : **Ra-10** et **Rb-1**.

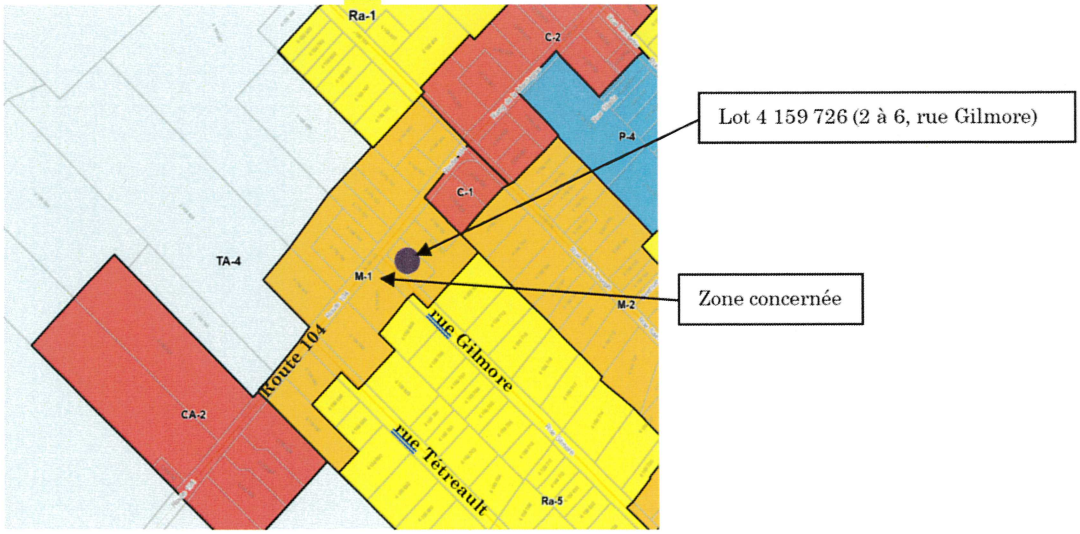
Les zones contiguës sont les zones : **M-3**, **TA-5** et **TA-4**.



Le deuxième projet de résolution **2026-PPCMOI-06** (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- La zone concernée est la zone **M-1**;

- Les zones contiguës sont les zones **CA-2**, **TA-4**, **Ra-1**, **C-2**, **C-1**, **M-2** et **Ra-5**.



De telles demandes visent à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une demande de participation à un référendum relativement à une disposition modifiant la classification des usages peut provenir d'une zone contiguë que si une demande a été formulée par les zones concernées par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;

- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus ***tard le mardi 29 septembre 2026 à 16 h 45***;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS/RÉSOLUTION

Si les dispositions des projets de règlements **2026-185-37** (Zonage) et **2026-185-38** (Zonage) ainsi que du projet de résolution **2026-PPCMOI-06** (PPCMOI 2 à 6, rue Gilmore) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans des règlements ou une résolution qui n'auront pas à être approuvé(e)s par les personnes habiles à voter. Lesdits règlements ou ladite résolution seraient alors adopté(e)s lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 30.

CONSULTATION DES PROJETS

Les projets de règlements **2026-185-37** (Zonage), **2026-185-38** (Zonage) et le projet de résolution **2026-PPCMOI-06** (PPCMOI 2 à 6, rue Gilmore) peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les projets de règlements et le projet de résolution sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au *www.mmsg.ca* dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration complète des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 21e jour du mois de septembre 2026.

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière